

1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (personne physique)

Nom	Prénom	N° d'intervenant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App. Ville, village ou municipalité
<input type="text"/>		<input type="text"/>
Province	Pays	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> OU			
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom	Prénom	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App. Ville, village ou municipalité	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Province	Pays	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2022-04-01 AU 2023-03-31

2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À LA SECTION 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- D'un chemin minier décrété minier
- D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier
- D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail
- De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
- D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail

Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE

TONNE (t) OU MÈTRE CUBE (m³)

INFORMATIONS			BRUT		RÉSERVE				
N° titre	N° site SMS	Votre référence	Quantités de brut extraites de la face	Valeur ² des quantités extraites de la face	A Quantités en réserve au début de l'année	B Quantités ajoutées (+)	Valeur ² des quantités ajoutées	C Quantités soustraites à la réserve (-)	D Total de la réserve à la fin de l'année D = A + B - C

SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

Date : Signature : _____

1- Toute déclaration non reçue à la Ville de Rouyn-Noranda dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16^e jour suivant l'échéance précitée.

2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril 2023 à :

Adresse de retour : Ville de Rouyn-Noranda
Service de la foresterie
200, rue Yvette-Leblanc
Rouyn-Noranda (Québec) J0Z 1Y0

VRN.Delegation@rouyn-noranda.ca

Téléphone : 819 797-7110, poste 7412
Télécopieur : 819 768-5040

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production